

**A-2373/11-10**



**CHFEP**

Chambre des fonctionnaires  
et employés publics

11-A, avenue de la Porte-Neuve | L-2227 Luxembourg | Tél.: 47 22 24 | Fax: 47 23 74 | E-mail: [chfep@chfep.lu](mailto:chfep@chfep.lu)

# A V I S

sur

**le projet de loi adaptant certaines modalités d'application  
de l'échelle mobile des salaires et des traitements et modi-  
fiant l'article 11 de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant  
le régime des traitements des fonctionnaires de l'État**

Par dépêche du 11 mars 2011, Monsieur le Ministre de l'Économie et du Commerce extérieur a demandé l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur le projet de loi spécifié à l'intitulé.

Aux termes de l'exposé des motifs qui l'accompagne, le projet en question *"a pour objet d'adapter la législation sur l'indexation automatique des salaires afin de tenir compte des modifications temporaires au mécanisme"*, modifications retenues le 29 septembre 2010 lors d'une réunion *"bipartite"* entre les syndicats et le gouvernement. Dans le but de *"préserver la paix sociale tout en se dotant d'un outil pour se prémunir contre une explosion des coûts salariaux et contre un choc inflationniste"*, il a en effet été décidé que, nonobstant l'évolution réelle de l'indice des prix à la consommation, *"la prochaine tranche de l'échelle mobile des salaires sera appliquée au plus tôt le 1<sup>er</sup> octobre 2011"*.

En conséquence, et dans la mesure uniquement où il est entièrement conforme à ce qui a été discuté et retenu entre partenaires sociaux, la Chambre des fonctionnaires et employés publics ne s'oppose pas au projet de loi sous avis.

*(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des fonctionnaires et employés publics).*

Luxembourg, le 17 mars 2011.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Président,

E. HAAG